MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

et

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

****

A R R Ê T É

*****

Le Ministre de l'Environnement et du Cadre de V

et

Le Ministre de la Culture et de la Communicatio

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'arti 2, modifiée et complétée par les lois des 23 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Févr 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Avril 1961,

Vu le décret n° 78.533 du 12 Avril 1978 relatif aux attibutions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Vu le décret n° 78.1013 du 13 Octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication.

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T E N T

Article 1er - Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Hist ques, en totalité, la chapelle de Beaumont à LA-CHAPELLE-du-CHATELARD (Ain, figu au cadastre, section B, sous le N° 134 d'une contenance de 5 a 54 ca et appart à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la tion del'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la comm propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu

PARIS, le 22 JAN. 1979

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine
Christian PATTYN